

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Le 11 avril 2016, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 05 avril 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – GUILLAUME LIONEL – VARECHARD RENE – MOREAU PATRICIA – PIONNIER JEAN-JACQUES – MARTEAU FRANCK – TAILLANDIER FRANCK – MONMART ALAIN

Etaient excusés, représentés :

VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN JACQUES
COUSTALAT JEAN-PIERRE représentée par CANIAC ALAIN

Etait absente, excusée :

SOLOHUB SABRINA

Secrétaire de séance : CANIAC ALAIN

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du Jour. Le Conseil municipal accepte.

Demande d'une subvention départementale pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique – CM N° 77 347 11 04 2016 01

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie,...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que la brosse de désherbage mécanique et le broyeur de branches pour paillage sont préconisés, et que ces achats de ce type de matériel peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du département, sur un montant d'investissement plafonné (11 000 € HT).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu la délibération du 14/03/13, pour la prise en compte des éco-conditions,

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'achat de la brosse de désherbage mécanique et le broyeur de branches, sollicite la subvention correspondante auprès du Département de Seine et Marne et s'engage à ce que ces matériels soient utilisés conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération prise : ABST : 01 – POUR : 13

Demande d'une subvention régionale Ile de France pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique – CM N° 77 347 11 04 2016 02

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts,

voirie,...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que la brosse de désherbage mécanique et le broyeur de branches pour paillage sont préconisés, et que ces achats de ce type de matériel peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % de la Région Ile de France, sur un montant d'investissement (11 000 € HT).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à la Région Ile de France.

Vu la délibération du 14/03/13, pour la prise en compte des éco-conditions,

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'achat de la brosse de désherbage mécanique et le broyeur de branches, sollicite la subvention correspondante auprès de la région Ile de France et s'engage à ce que ces matériels soient utilisés dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération prise : ABST : 01 – POUR : 13

Demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique – CM N° 77 347 11 04 2016 03

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie,...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que la brosse de désherbage mécanique et le broyeur de branches pour paillage sont préconisés, et que ces achats de ce type de matériel peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau, sur un montant d'investissement plafonné (11 000 € HT).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Vu la délibération du 14/03/13, pour la prise en compte des éco-conditions,

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'achat de la brosse de désherbage mécanique et le broyeur de branches, sollicite la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et s'engage à ce que ces matériels soient utilisés dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération prise : ABST : 01 – POUR : 13

Monsieur VARECHARD s'abstient au vote des trois délibérations ci-dessus car il lui manque des informations pour se prononcer.

Monsieur le Maire en réponse à Monsieur VARECHARD, qui n'a pas d'autres solutions à proposer, explique que, parmi les diverses alternatives testées à l'utilisation des produits phytosanitaires, le désherbage par brossage métallique et le broyage de branches pour le paillage sont les solutions les plus efficaces, les moins coûteuses et les moins consommatrices en personnel que le désherbage à eau chaude, le brûlage et le désherbage manuel, sachant que ces matériels sont subventionnable à 80 %, ce qui représente une dépense minime pour la commune.

Transfert à la Communauté de Communes de la compétence « élaboration, approbation et suivi du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » - CM N° 77 347 11 04 2016 04

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêté préfectoral du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-03-02-16 du 4 février 2016 portant compétence de la communauté de Communes Bassée Montois en matière de « Plan Local d'Urbanisme», Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes ;

Considérant que la loi ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur les 42 communes composant la communauté de communes, 19 avaient au 31 décembre 2015 un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 avaient procédé à la modification simplifiée portant «Grenellisation». Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 4 février 2016 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager rapidement un PLU intercommunal.

Considérant l'intérêt pour les Communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois ;

- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des Communes membres ;

Considérant que la question de l'opportunité de ce transfert de compétence a fait l'objet de cinq réunions d'échange et d'information, respectivement le 9 septembre 2014 avec les conseillers communautaires et des responsables de la DDT, le 12 mai 2015 en amicale des Maires avec l'intervention d'un urbaniste et d'un géomètre expert, le 2 novembre 2015 avec les Maires des Communes membres, le 17 novembre 2015 avec les conseillers communautaires et le 14 janvier 2016 avec les conseillers municipaux des communes membres et la participation de la DDT ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil municipal:

Décide :

- De transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Dit que le plan local d'urbanisme intercommunal sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des Communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun, s'adapter à la diversité de notre territoire en regroupant les Communes par secteurs et associer chaque Maire ;

Dit qu'une fois la modification statutaire actée par arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de Communes réunira une conférence intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les objectifs de l'élaboration du PLUI, les modalités de la collaboration avec les Communes et élaborer une charte de gouvernance;

Dit qu'une délibération viendra alors prescrire l'élaboration du PLUI, approuver ses objectifs, les modalités de la concertation et la charte de gouvernance.

Délibération prise : ABST : 02 – POUR : 12

4 taxes locales – CM N° 77 347 11 04 2016 05

Monsieur MAURY propose les taux pour l'année 2016,

Le Conseil vote le taux des 4 taxes communales pour 2016, comme suit :

TH = 11.80 %

TFB = 13.25 %

TFNB = 34.69 %

CFE = 15.54 %

Délibération prise : ABST : 01 – POUR : 13

Subventions – CM N° 77 347 11 04 2016 06

Les Présidents(es) faisant partie d'une association ne peuvent prendre part aux votes.

Le Conseil vote, les subventions suivantes aux diverses associations :

Subventions aux associations communales

- ADELAÏDE : 1 000 € Votants 14 - POUR 14
- AMITIE : 400 € Votants 14 - POUR 14
- Anciens Combattants : 350 € Votants 13 - POUR 13
- ASTT : 600 € Votants 13 - POUR 13
- ATELIER : 600 € Votants 14 – POUR 14
- STE CHASSE : 1 250 € Votants 13 - POUR 13
- LES P'TITS ORMOIS : 10 000 € Votants 14 – ABST 01 - POUR 13
- Entre Terre et Ciel : 500 € Votants 14 – POUR 14
- Les Jardins de la Voulzie : 500 € Votants 14 – POUR 14
- Association Ormoise de pêche de l'Etang du Chêne : 300 € Votants 13 - POUR 13

Subventions aux associations extérieures

- PROVINS RUGBY Club : 300 € Votants 14 - POUR 13 – CONTRE 1
- CSB BRAY : 1 800 € Votants 14 - POUR 13 – CONTRE 1
- ADMR BRAY : 300 € Votants 13 – POUR 12 – CONTRE 1

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2016.

Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à la coopérative scolaire de l'école des Ormes, une subvention de 3 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget 2016.

Compte de gestion 2015 de la Commune (M14) – CM N° 77 347 11 04 2016 07

Le Conseil vote le compte de gestion 2015

de la Commune dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 617 267.57 € (à l'unanimité).

Compte administratif 2015 de la Commune (M14) – CM N° 77 347 11 04 2016 08

Le compte administratif 2015 de la Commune dressé par Monsieur Yannick MAURY, Maire, donne les résultats suivants :

- déficit d'investissement	-149 944.76 €
- excédent de fonctionnement	767 212.33 €
- Résultat de clôture	617 267.57 €

Sous la présidence de Monsieur PIONNIER, le Conseil vote le Compte Administratif 2015 de la Commune (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants : 13 POUR : 13

Affectation du résultat d'exploitation 2015 (Commune) – CM N° 77 347 11 04 2016 09

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2015 de la Commune, comme suit :

149 944.76 à l'investissement (compte 1068)
617 267.57 au fonctionnement

Budget primitif 2016 de la Commune (M14) – CM N° 77 347 11 04 2016 10

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2016 communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- fonctionnement	1 233 137.57 €
- investissement	519 441.76 €

Compte de gestion 2015 Eau (M49) – CM N° 77 347 11 04 2016 11

Le Conseil vote le compte de gestion 2015 de l'Eau dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 155 744.63 €. (à l'unanimité).

Compte administratif 2015 Eau (M49) – CM N° 77 347 11 04 2016 12

Le compte administratif 2015 de l'eau, dressé par Monsieur Yannick MAURY, Maire, donne les résultats suivants :

- excédent d'investissement	41 638.67 €
- excédent de fonctionnement	114 105.96 €
- résultat de clôture	155 744.63 €

Sous la présidence de Monsieur PIONNIER, le Conseil vote le compte administratif 2015 de l'eau (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants 13 POUR : 13

Affectation du résultat d'exploitation 2015 (Eau) – CM N° 77 347 11 04 2016 13

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2015 de l'Eau, soit 114 105.96 € à l'excédent reporté 2016.

Budget primitif 2016 de l'Eau (M49) – CM N° 77 347 11 04 2016 14

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2016 de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- fonctionnement	139 105.96 €
- investissement	178 728.07 €

SDESM – Contrat de maintenance éclairage public 2016-2020 – CM N° 77 347 11 04 2016 15

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020). Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- ♦ L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- ♦ Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- ♦ Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- ♦ A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- ♦ Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- ♦ La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- ♦ Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires).
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

Convention de pâturage avec AGRENABA – CM N° 77 347 11 04 2016 16

Monsieur le Maire propose au Conseil, une convention de pâturage entre la commune et AGRENABA ; Cette parcelle se situe sur la Commune (une partie de la parcelle D-812 de 2,7 hectares dit Zone 7. Cette convention est annuelle, sauf du 01 septembre à fin février (période de chasse). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Informations générales communales – CM N° 77 347 11 04 2016 17

- ♦ Remerciements de Mme MARCEAU Jocelyne.
- ♦ La société FREE Mobile a déposé une déclaration préalable pour la pose de l'antenne au château d'eau
- ♦ Monsieur PIONNIER : Dossiers Captage et Réhabilitation du château d'eau : des tests sont en cours de réalisation avant travaux.
- ♦ Monsieur de NATALE informe l'assemblée que la demande de subvention a été acceptée par le Syndicat de la Voulzie pour le renforcement des appuis de la passerelle sur la berge à Moulin d'Ocle. Les travaux sont prévus prochainement.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H54.